

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
36 f. 18 f. 9 f.

HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
40 f. 20 f. 10 f.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 13 novembre 1848.

L'Assemblée Nationale est en train d'opérer des réductions sur la plupart des traitements des fonctionnaires ; elle a raison. Le régime monarchique avait tellement multiplié les fonctions, que dans l'espace de dix-sept ans le chiffre des traitements avait augmenté de 89 millions. Quarante mille places ont été créées depuis 1830. Il y a donc beaucoup à faire à ce point de vue. Mais nos représentants se trompent, s'ils s'imaginent qu'ils arriveront à soulager notre budget uniquement en rogant d'ici et de là quelques centimes.

Nous ne prenons pas ces petites économies pour des réformes financières ; l'Assemblée Nationale nous semble même jusqu'à un certain point faire fausse route.

Au lieu de porter la cognée dans ces fonctions innombrables créées en dehors de la règle, inspections, sous-inspections, agences, surveillances, frais de tournée, de voyage, indemnités de toute nature, au lieu de chercher à débarrasser le budget d'une nuée de parasites qui le rongent, sans que le public en sache rien, sous prétexte de comptabilité et de vérification, elle est venue chicaner aux magistrats les plus pauvrement rétribués les minces appointements qui suffisent à peine à les faire vivre ; elle trouvait les substituts de tribunaux trop payés avec 1,800 f., elle ne voudrait leur allouer que 1,500 f. ; les juges, les conseillers, les juges de paix même ne trouvent pas grâce devant elle.

Où, nous voulons des économies sérieuses, réelles ; mais que signifie ce grappillage insignifiant sur des traitements déjà trop modestes ? Comment trouverez-vous des hommes capables pour remplir les emplois publics, si vous les rémunérez avec tant de parcimonie ? Vous ne pourrez recruter la magistrature que dans les rangs des avocats sans cause et sans talent ; ce n'est pas le moyen de la rendre respectable aux yeux du peuple.

Diminuez le nombre des fonctions, exigez que ces fonctions soient sérieusement occupées ; point de sinécures ; que les chefs des compagnies judiciaires veillent à la prompt expédition des affaires ; que l'activité règne partout ; que les audiences soient bien remplies ; qu'on ne soit pas magistrat pour élarger seulement ; mais aussi donnez au magistrat qui se dévoue à des travaux pénibles une position honorable au point de vue pécuniaire, une position qui sauvegarde son indépendance et la dignité de son caractère.

Le comité des finances, qui a pris l'initiative de toutes ces réductions, et qui les a appliquées souvent sans discernement et sans raison, est de tous les comités de l'Assemblée celui qui s'est toujours montré le plus hostile à tous les projets de réforme. On dirait vraiment qu'il n'a eu d'autre but que de désaffectionner de la République tous les petits fonctionnaires en les menaçant dans leur existence.

Sous un régime républicain, les fonctions publiques doivent être ouvertes à tous, aux plus zélés, aux plus capables ; diminuer outre mesure les traitements, c'est ne les rendre accessibles qu'aux citoyens déjà pourvus d'une fortune particulière. La République ne peut pas vouloir rétablir aucune espèce de privilège, même d'une façon indirecte ; mais la République a le droit d'exiger un travail véritable de la part de ses fonctionnaires ; elle ne doit pas agir comme la monarchie qui créait de grosses sinécures pour fortifier le pouvoir, pour s'environner d'influences dévouées, c'est-à-dire pour agir par la corruption.

Les lois organiques seront discutées et votées par l'Assemblée Nationale avant qu'elle se sépare ; alors seulement la Constitution sera réellement complète, la France entrera dans un ordre politique nouveau. Nous ne pensons pas que les débats de ces lois, interrompus par les incidents ordinaires, les questions imprévues, les interpellations, les votes de crédits, durent moins de trois mois. La France aura donc mis une année à se constituer ; heureuse si l'expérience de ces jours d'épreuves lui fait comprendre la nécessité de donner satisfaction à tous les intérêts, de faire taire les récriminations du passé et de marcher vers l'avenir avec calme, avec fermeté, sans regrets, sans hésitation.

Les lois que l'Assemblée est appelée à voter encore sont au nombre de neuf :

- 1° La loi sur la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique ;
- 2° La loi sur le conseil d'état ;
- 3° La loi électorale ;
- 4° La loi sur l'organisation départementale et communale ;
- 5° La loi sur l'organisation judiciaire ;
- 6° La loi sur l'enseignement ;
- 7° La loi sur l'organisation de la force publique (armée et garde nationale) ;
- 8° La loi sur la presse ;
- 9° La loi sur l'état de siège.

Nous ne voulons pas examiner aujourd'hui ces diverses lois dont nous attendons les projets et les rapports ; il est à désirer que les représentants se persuadent bien qu'ils vont fonder la République, et qu'ils en finissent avec toutes les traditions de la monarchie.

La responsabilité ministérielle doit être sérieuse, réelle ; il ne faut pas que l'on puisse jeter le pays dans le trouble, l'agi-

tation, fausser tous les serments, violer les lois, armer les citoyens les uns contre les autres, semer le deuil en faisant des victimes, puis se retirer tranquillement pour revenir ensuite briguer une candidature, demander des voix à ceux que l'on a trahis et mitraillés. Chef du pouvoir et ministres, tête et bras, sont également responsables de leurs actes devant le pays ; ils lui en doivent compte, c'est à lui de les juger.

Il est temps de mettre notre organisation communale et départementale en harmonie avec les principes qui ont triomphé en Février, de créer véritablement l'enseignement du peuple, l'enseignement gratuit, obligé, sans lequel le pays ne sera jamais réellement affranchi, de combiner les forces de l'armée et de la garde nationale de manière à diminuer le budget qui nous écrase, de consacrer la liberté de la presse par des lois que ne puissent pas enfreindre à leur gré les dépositaires du pouvoir.

Dans cette nomenclature de lois qui doivent compléter la Constitution, il en est une qui nous a étonnés, et nous n'avons pu nous défendre d'un sentiment pénible en la voyant inscrite sur ce catalogue ; c'est la loi sur l'état de siège. Pourquoi prévoir les douloureuses circonstances qui amèneraient de semblables mesures ? Pourquoi faire une loi qui permette de suspendre toutes les lois ? Et d'abord cette suspension est-elle nécessaire ? Le pouvoir n'est-il pas armé d'assez de force ? Quel crime ne peut-il pas punir ? De deux choses l'une, dans la supposition d'une émeute, d'une insurrection : ou le pouvoir est vaincu, et alors sa loi sur l'état de siège est inutile puisqu'il ne peut pas l'appliquer ; ou il triomphe, et alors il trouve dans les lois existantes toute la puissance nécessaire pour maintenir une insurrection qu'il a vaincue.

Ne créons pas des lois inutiles quand il y en a tant de bonnes à faire.

Voilà le *Courrier de Lyon* et le parti réactionnaire dont il est l'organe privés de leur candidat, puisque le maréchal Bugeaud renonce à courir les chances de l'élection ; les voilà quelque peu embarrassés. A quel nom vont-ils se rallier ? Continueront-ils à suivre la fortune des Stuart quand Monk leur fait défaut ?

Le parti se divisera ; quant au journal, il ne sait probablement pas encore de quel côté il se portera ; toutefois, il semble pencher pour Bonaparte. Son numéro d'hier renferme un tout petit article annonçant que le maréchal Bugeaud, en se désistant, priait ses amis de porter leur sympathie sur le neveu de l'empereur ; c'est là un petit mensonge, M. Bugeaud ne nomme personne, et sa lettre est assez habilement conçue pour pouvoir être interprétée en faveur de tout le monde.

La presse départementale nous paraît à peu près unanime pour repousser la candidature de Louis Bonaparte à la présidence de la République. Jusqu'à présent, le *Journal du Loiret* et le *Courrier du Havre* sont les seuls qui se soient prononcés en faveur de l'ex-constable de Londres.

Nous lisons dans l'Indicateur de Bordeaux :

L'administration des postes à Bordeaux a reçu l'avis, par dépêche télégraphique, du renvoi indéfini de l'adjudication du transport des dépêches de Lyon et de Nantes, qui devait avoir lieu aujourd'hui.

Cette nouvelle permet de supposer que l'administration supérieure a compris la légitimité des plaintes que le commerce lui a adressées. Espérons que le renvoi indéfini de l'adjudication du transport des dépêches équivaudra à l'abandon pur et simple d'un projet peu avantageux pour le Trésor et fort préjudiciable aux intérêts du commerce de deux des plus importantes villes de France.

Nouvelles d'Italie.

ARONA, 7 novembre. — Les troupes continuent à arriver ici en grand nombre ; elles se montrent pleines d'ardeur pour la guerre. Tous ceux qui se sont entretenus avec les officiers et les soldats sont demeurés satisfaits des bonnes dispositions dont ils sont animés. Ce matin quinze soldats hongrois, dirigés sur Genève, ont passé ici.

ROME, 31 octobre. — On croit que le ministre Rossi est dans l'intention bien arrêtée de se retirer ; nous tenons de bonne source que le ministère a obtenu sur le patrimoine du clergé quatre millions d'écus, dont deux serviront à retirer les billets en circulation, et les deux autres à satisfaire les pressants besoins de l'Etat.

FERRARE, 3 novembre. — La démonstration que l'on devait faire contre les consuls de Modène et d'Autriche a dépassé l'attente générale.

Hier, sur les onze heures, une foule nombreuse se porta sur l'habitation du consul autrichien avec des sifflets et des hurlements, et abattit l'aigle à deux têtes. Les choses se seraient arrêtées là, si le maréchal des carabiniers Ottini ne s'était pas mis de la partie avec environ trente des siens auxquels ils ordonna de charger à la baïonnette le peuple désarmé, ce qui fut exécuté. Surprise un instant, la population se mit à fuir ; mais peu de minutes après elle revint armée d'épées, de stylets, de pistolets, disposée à lutter avec la force armée.

Les carabiniers se préparaient de nouveau à charger à la baïonnette ; mais le colonel de la garde civique, Giudetti, arriva, et, dégainant son épée et se plaçant entre le peuple et les carabiniers, intima à ces derniers de se retirer, ce qu'ils firent sans mot dire.

Les esprits exaspérés n'eurent plus aucune retenue ; la foule brisa les portes de la demeure du consul, entra dans la maison où tout fut saccagé. Le consul a pu s'échapper par une porte de derrière.

Les armes de Modène ont été arrachées. Le consul autrichien a protesté, et l'on ne sait comment tout cela finira.

NAPLES, 1^{er} novembre. — Hier matin, après la réception d'une dépêche de son gouvernement, l'amiral Baudin s'est immédiatement embarqué sur l'*Asmodée* pour se rendre en France. Sa famille est restée à Naples. (L'Omnibus.)

2 novembre. — Lord Temple est attendu ici comme ministre d'Angleterre près notre gouvernement, en remplacement de lord Napier qui occupait provisoirement cette charge.

On dit qu'il est porteur d'un ultimatum relatif à la Sicile.

Nouvelles d'Autriche.

Les nouvelles de Vienne vont jusqu'au 5 novembre.

Le deuil et la consternation règnent dans la ville courbée sous le régime du sabre. Les arrestations en masse continuent. Des milliers de personnes sont enfermées dans les prisons ou dans les casernes. D'après des nouvelles que publie le *Journal de Francfort*, les exécutions auraient commencé ; 43 prisonniers auraient été condamnés par une cour martiale et fusillés. La *Gazette d'Augsbourg* prétend au contraire qu'il n'y a eu que sept exécutions, et que les condamnés étaient des déserteurs de l'armée autrichienne pris les armes à la main.

Robert Blum et Frobel, deux députés de l'extrême gauche de l'Assemblée nationale de Francfort qui étaient venus combattre avec les Viennois et les encourager de leurs discours, ont été arrêtés le 4 novembre de grand matin dans leur domicile et emmenés au quartier-général de Schönbrunn. Windisch-Grätz faisait rechercher activement Pulzky, l'envoyé de la diète hongroise, Bem, le général en chef des Viennois, Messenhauer, le commandant en chef de la garde nationale, Fenneberg, un des commandants de cette garde, et Schütte, un des orateurs populaires.

Windisch-Grätz avait déclaré qu'il ne rétablirait les communications de la ville avec le dehors que lorsqu'on lui aurait livré ces personnalités, et le conseil municipal, sous l'inspiration du vainqueur, avait eu le 4 novembre la lâcheté de faire placarder dans la ville une invitation de dénoncer la retraite des victimes que réclamait le général autrichien.

L'état de siège est maintenu avec une rigueur inouïe. Il ne pénètre dans Vienne aucun journal du dehors, en sorte que les Viennois ignorent entièrement ce qui se passe dans le reste de l'Allemagne.

Des protestations surgissent de toutes parts contre le projet de transférer la diète à Kremsier. Les Allemands y voient l'arrière-pensée de donner ainsi une prépondérance à la race tchèque, et les rivalités de races se réveillent à ce sujet avec une énergie croissante.

Les Hongrois s'attendent à être attaqués prochainement par Windisch-Grätz.

La *Gazette de Silésie* contient une lettre de Presbourg du 1^{er} novembre qui annonce que, durant toute la journée précédente, il était arrivé dans cette ville des débris fugitifs de l'armée hongroise. Plus de 15,000 hommes s'y trouvaient déjà réunis. Kossuth, à la suite d'un conseil de guerre, doit avoir déclaré qu'il renonçait à défendre Presbourg, qu'il se retirerait avec la plus grande partie de l'armée sur Komorn et sur Pesth.

— Un journal de Berlin contient une lettre de Cracovie du 4 novembre qui annonce que l'on venait d'apprendre dans cette ville que Lemberg était bombardée depuis trois heures.

Lemberg est une ville de soixante mille âmes, la capitale de la Gallicie.

Nous reproduisons cette nouvelle telle que nous la trouvons dans les journaux allemands ; mais elle mérite confirmation.

Nouvelles de Prusse.

La crise ministérielle n'était pas arrivée à son terme à Berlin le 6 novembre. L'Assemblée nationale avait tenu une séance remplie de rapports de pétitions. Aucun ministre n'avait paru dans la salle, et l'on était généralement persuadé que le comte de Brandebourg ne parviendrait pas à constituer un ministère.

Une démonstration assez importante a été faite par vingt-huit députés du centre gauche. Ils ont signé une lettre à Jacobi pour le féliciter de son attitude digne et énergique comme membre de la députation envoyée à Potsdam.

Une démonstration plus bruyante a eu lieu au dehors. Dans la soirée du 5, on a porté à Jacobi une grande sérénade aux flambeaux. Le cortège était composé de plusieurs milliers de personnes qui s'étaient rendues par la place du château jusqu'à l'hôtel Mylius, où le côté gauche de l'Assemblée tient ses réunions particulières. Deux allocutions furent adressées au nom du peuple, l'une au côté gauche, l'autre à Jacobi. Le député d'Ester remercia au nom de la gauche.

Dans la journée du 5, sur l'invitation de l'association démocratique de la garde nationale, a eu lieu une grande réunion populaire pour aviser à l'organisation d'un corps franc chargé de veiller à la défense de la liberté contre ses ennemis intérieurs et ses ennemis du dehors.

Les chefs de ce nouveau corps ont été élus séance tenante.

DÉCLARATION AU PEUPLE.

Elus du peuple, investis par lui du suprême bonheur de le représenter, nous lui devons une sincère et solennelle exposition des principes que nous avons pris pour règle dans l'accomplissement de notre mandat. Nous connaissons la grandeur des devoirs que ce mandat nous impose, et, résolus à les remplir avec autant d'énergie que de constance, nous voulons dire au peuple comment nous les comprenons. Fidèles à la sainte tradition de nos pères, pleins de foi dans les maximes fécondes qu'ils nous ont léguées, prêts à les développer et à les constituer dans la mesure de nos forces et de notre temps, nous nous adressons à la France entière. Elle jugera.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Liberté, Egalité, Fraternité, voilà notre dogme, la plus haute expression des lois souveraines destinées à régir l'humanité.

La Liberté, l'Egalité, c'est le droit ; la Fraternité, c'est le devoir. Le

droit et le devoir sont les conditions radicales, premières, les éternelles conditions de l'ordre, sans lesquelles nulle société, non seulement ne subsisterait, mais ne pourrait se concevoir. Le droit protège l'individu, le conserve, lui assure la pleine jouissance de soi; le devoir le subordonne à la société, et unit ainsi, au profit de tous, les individus entre eux. Mais qui dit union, union réelle et vraie, dit solidarité. Nous croyons donc à la solidarité nécessaire de tous les membres d'une même société et à la solidarité de toutes les sociétés partielles, simples membres de la société générale appelée l'humanité.

De cette intime solidarité qui constitue la vie, car la vie est une, dérivent, comme ses conséquences immédiates, la concorde, la paix, l'obligation pour les peuples de se prêter un secours mutuel toutes les fois que leur liberté, leur indépendance, leur droit souverain sont attaqués. Liés par cette solidarité sainte et par les précédents de la France républicaine, nous portons nos vœux et nos espérances au-delà des barrières que le despotisme élève entre les nations. Le droit que nous voulons pour nous, nous le voulons pour tous ceux qu'opprime le joug des tyrannies; nous voulons que notre glorieuse armée soit encore, s'il le faut, l'armée de la liberté.

Tout peuple a pour principe la famille, base éternelle des sociétés qu'elle engendre par son développement naturel. La famille est le type de toute organisation et la condition de toute existence. Ebranler la famille, toucher aux liens naturels qui unissent le père, la mère et l'enfant, et qui font d'eux comme un seul être, l'homme complet, c'est attenter à la vie même du genre humain.

La propriété est à nos yeux sacrée comme le travail, dont elle est le mobile et le prix. En ce qui fait son essence, elle est de droit absolu; en ce qui touche sa garantie et sa distribution, elle est de droit relatif et soumise aux lois positives.

Loin de vouloir détruire la propriété, nous voulons l'étendre, la généraliser, la rendre accessible à tous, afin que dans un temps donné, par l'essor même des institutions sociales et les effets du travail personnel, chaque citoyen arrive à ce suprême complément de son individualité: la famille et la propriété. Telle est l'aspiration de ce peuple intelligent et probe qui, dans les journées de juillet 1850 et de février 1848, fusillait les voleurs et proclamait le droit au travail, associant ainsi, dans une sublime unité, les deux grands principes d'ordre et de progrès: le travail et la propriété.

Le travail, c'est la puissance de l'homme; c'est la force intelligente, active, qui s'empare de la nature extérieure et la domine. Ce n'est pas un devoir imposé par une loi fatale, c'est un besoin, c'est-à-dire un droit, le plus inviolable de tous. Le droit au travail, c'est le droit à la vie. Il est parallèle et même antérieur au droit de propriété, qui n'en est que le résultat. Entre la propriété et le travail, il n'y a pas antagonisme, il y a identité. La propriété, c'est le travail réalisé. Entre le travail à faire et le capital qui est le travail fait, il faut une répartition conforme à la loi d'équité. Il faut enfin que l'Etat intervienne, non pour fournir le travail, mais les moyens, les instruments de travail; non pour être chef d'industrie, mais régulateur du crédit. Le droit au travail est le droit au crédit.

Les institutions démocratiques ont pour but la réalisation des principes éternels que nous venons de reconnaître, et, par suite, l'amélioration progressive de l'état physique, intellectuel et moral de tous les citoyens. Ce but est le nôtre.

Héritiers du nom de la Montagne, nous nous glorifions de ce nom, auquel nous n'osions pas prétendre, et que nos adversaires nous ont jeté comme une injure. Nous acceptons, sous bénéfice des moyens nouveaux que le temps et la science nous ont acquis, nous acceptons la pensée politique et sociale de nos devanciers, leur profond amour pour le droit et le peuple, leur haine vertueuse contre les privilèges et les aristocraties, le courage de leur dévouement et leur foi dans l'avenir. Nos principes, nos votes et nos actes diront qui, de nous ou de nos ennemis, a le plus avant dans le cœur les sentiments de justice et d'humanité, qui, d'eux ou de nous, a recueilli la part des traditions sanglantes: nous qui, dans l'ardeur de notre démocratie, avons voulu abattre l'échafaud; eux qui, dans le calme de leur modération, ont voulu le maintenir et l'ont maintenu.

Le progrès est l'éternelle loi de l'humanité. L'humanité ne s'arrête jamais sur la route que lui trace la Providence. Tout progrès a été, dans le passé, le prix d'une lutte violente entre l'erreur et la vérité; mais, grâce à la forme nouvelle d'un gouvernement où tout émane de la volonté de tous, la lutte, c'est notre espoir, sera désormais pacifique. Pour être solide et durable, toute amélioration doit sortir de la libre discussion, du consentement de la raison publique, être enfin le développement normal des institutions dont le germe est déposé dans le sein fécond de la démocratie.

Les principes du gouvernement républicain sont:
L'Unité de pouvoir;
La Liberté pour chacun;
L'Égalité pour tous;
La Fraternité de chacun pour tous et de tous pour chacun.
De l'Unité résultent:
La souveraineté réelle, morale et matérielle du peuple, sans fédéralisme, sans despotisme;
La République une et indivisible dans le pouvoir comme dans le sol;
Le pouvoir unique et les fonctions distinctes;
Une assemblée législative suprême directement élue par tous les citoyens;
Les fonctions exécutives et judiciaires temporaires, dépendantes et révocables;
La vie donnée aux départements et aux communes par un double mouvement du centre aux extrémités et des extrémités au centre, qui anime ainsi les parties comme le tout; la centralisation, mais non l'absorption.

De la Liberté découlent:
Le droit de réunion;
Le droit d'association;
Le droit d'exercer son culte;
Le droit de manifester, de propager et d'enseigner sa pensée par la parole, par la presse et par tout autre mode d'exprimer l'idée humaine;
L'abolition de toutes les lois préventives et fiscales, cautionnements de journaux, privilèges d'imprimerie, censure et autres entraves attentatoires au droit inaliénable de penser, de se réunir et de s'associer;
En un mot, l'exercice et le développement de toutes nos facultés.
De l'Égalité découlent:
Le suffrage universel, fondement nécessaire de toutes les institutions qu'il peut seul légitimer et assurer;
L'application la plus large possible de l'élection et du concours pour les fonctions publiques, civiles et militaires, politiques et religieuses;
La répartition équitable de l'impôt et du service militaire;
L'affranchissement des prolétaires;
La reconnaissance de tous les droits méconnus et de tous les droits acquis; la représentation de tous les intérêts anciens et nouveaux; la satisfaction de tous les besoins légitimes.

De la Fraternité découlent:
La solidarité de tous les citoyens;
Les institutions de crédit, de prévoyance, d'assurance, d'assistance et de mutualité;
L'association libre du travail pour la production, l'équité dans la distribution;
L'harmonie et la paix par l'abondance et la justice.

La révolution de Février a un caractère éminemment fraternel et social; elle doit un jour mettre fin à l'exploitation de l'homme par l'homme. Sans nous enfermer dans aucun système, nous voulons réaliser les idées pratiques et applicables qui peuvent assurer l'émancipation du travail. Nous voulons, nous devons combattre et abattre les deux derniers tyrans du peuple, l'ignorance et la misère: l'ignorance, par un mode d'enseignement qui donne gratuitement à chacun l'instruction générale et professionnelle; la misère, par la réforme complète de l'impôt, par le crédit et l'association.

DE L'ENSEIGNEMENT.

L'Etat doit gratuitement l'instruction et l'éducation à tous les citoyens. L'enseignement général et professionnel, approprié, autant que possible, aux besoins, aux vocations et aux capacités de chaque citoyen, lui apprendra ses devoirs envers Dieu, envers les hommes, envers lui-même; développera ses sentiments, ses aptitudes et ses facultés; lui donnera enfin la science de son travail, l'intelligence de ses intérêts et la connaissance de ses droits.

Il faut, pour cela, relever la fonction des instituteurs, de ces hommes modestes et dévoués qui font les citoyens.

Il faut mettre enfin à la portée de tous les lettres et les arts, le patrimoine de la pensée, les trésors de l'esprit, toutes ces jouissances intellectuelles qui élèvent et fortifient l'âme, et dont le peuple, si bien fait pour les comprendre, a été jusqu'ici déshérité.

DE L'IMPÔT.

La société a des besoins, les citoyens doivent y pourvoir: c'est l'objet de l'impôt.

Tous les citoyens étant égaux, la répartition de l'impôt a pour règle l'égalité; la fortune et les ressources de chacun doivent déterminer sa part de contribution dans les charges communes.

L'impôt actuel pèse plus sur le pauvre que sur le riche; il aggrave le fardeau de la misère loin de la soulager.

L'impôt n'est pas même proportionnel.

Il n'est pas proportionnel, car la piquette du pauvre paie comme le vin du riche, la lucarne de la chaumière comme la fenêtre du château; car le sel paie tant par livre et la cote personnelle tant par tête, l'enregistrement tant pour cent et le timbre un droit fixe; car la prestation en nature prend au laboureur ses journées et au bourgeois un écu; car la patente, si lourde au marchand, est légère au banquier; car six milliards de créances sur l'Etat et onze milliards de créances privées échappent à la taxe; car on peut jouir en France de vingt, trente, cinquante, cent mille francs de revenu sans contribuer aux frais de l'Etat.

Il n'est pas proportionnel, car, sur les seuls droits indirects, l'impôt payé à Paris quatre fois plus que le riche, dans les départements deux fois plus.

Et cependant la répartition même proportionnelle ne satisfait pas encore à l'égalité. C'est le superflu, non le nécessaire, que l'impôt doit atteindre; et puisque le superflu suit la progression de la fortune, comme le superflu, l'impôt doit être progressif suivant le revenu. Il est plus facile de payer 2,000 fr. d'impôts sur 10,000 fr. de rentes que d'en payer 100 sur 1,000. Dans le premier cas on donne une partie du superflu, dans le second une partie du nécessaire.

Les chiffres établissent que, par l'impôt simplement proportionnel, le travailleur, le petit marchand et le petit propriétaire seraient dégrevés annuellement de plus de 400 millions. Le pauvre paye donc aujourd'hui la dette du riche, et c'est là ce que nos adversaires appellent la République honnête!

Mais l'impôt ne doit pas être seulement une charge pour le citoyen, c'est le prix de la garantie que lui donnera l'Etat. Ainsi, l'assurance tentée déjà par l'industrie privée deviendra une institution sociale. Tout sinistre (incendie, inondation, etc.) éprouvé par un citoyen sera réparé par la contribution de tous. L'impôt, étant ainsi le gage de la sécurité de chacun, perdra son caractère oppressif et ne sera plus qu'un acte de fraternité.

DU CRÉDIT.

C'est par de bonnes institutions de crédit que l'Etat peut assurer le droit au travail et réaliser les promesses de la révolution de Février.

Ici tout est à faire. Sans discuter maintenant aucun des projets proposés, nous disons que l'Etat doit intervenir dans les rapports du capital avec le travail et se faire régulateur du crédit.

Le crédit privé, qui cause, quand il est seul, des désastres périodiques et d'incessantes iniquités, doit être modéré et complété par un vaste crédit social, établi, non dans l'intérêt de quelques uns, mais au profit de tous.

Des banques cantonales liées à des banques départementales et par elles à une banque centrale, fonctionnant toutes sous la surveillance et le contrôle de l'Etat, distribueraient partout le crédit aux travailleurs. Le travail serait ainsi délivré des exigences et des timidités du capital, ces deux grands obstacles au progrès de l'industrie. Les escomptes et les transactions entraîneraient dans les attributions de ces banques, qui mettraient alors en mouvement toutes les activités, vivifieraient tous les travaux, et, par l'accroissement de la production dûment répartie, développeraient rapidement le bien-être général, permettraient enfin la réduction de l'impôt.

L'agriculture, cette cause première de toute richesse nationale, profiterait, comme l'industrie, de l'organisation du crédit. Elle serait sauvée de l'exploitation de l'usure qui la ruine. Négligée par la monarchie, l'agriculture doit trouver sous la République des encouragements sérieux et une protection efficace qu'elle lui rendra en prospérité et en sécurité.

En ajoutant, d'ailleurs, le rachat des chemins de fer, des canaux, des mines, de toutes les propriétés qui sont évidemment sociales, et qui ne sont livrées à l'industrie particulière qu'au mépris des principes, l'Etat relèvera la fortune publique, source de toute fortune privée, et accomplira la révolution.

DE L'ASSOCIATION.

L'association fait la puissance du capital; c'est elle qui a créé les plus grandes entreprises de notre temps; pourquoi ne ferait-elle pas aussi la puissance du travail?

Par l'association, l'homme multiplie ses forces. Le travail collectif permet cette division des fonctions qui économise les moyens et augmente les produits. Par l'association seule, le travailleur arrivera à la réalisation de l'égalité.

L'association doit être l'œuvre de la liberté. L'Etat ne peut contraindre les individus à travailler dans le même atelier, à habiter sous le même toit, à s'asseoir à la même table. Il ne peut forcer les citoyens au régime du travail ou de la vie en commun; ce serait attenter à leur liberté. La violence même légale ne pourrait que nuire à l'association. C'est aux hommes qui ont foi dans le principe à le propager par la parole, par la presse et par l'exemple, à le faire pénétrer dans le cœur, dans l'esprit, dans la conscience de tous. Le rôle de l'Etat doit être de provoquer les tentatives généreuses, de les encourager et de les aider par toutes les ressources capables de les faire triompher. Régulateur du crédit, il commandera largement les associations industrielles et agricoles, afin d'en assurer le succès, qui les imposera mieux que la force.

En résumé, nous voulons ce que veut le peuple:
L'unité de pouvoir;
La distinction des fonctions;
La liberté de la pensée;
La liberté de réunion et d'association;
L'éducation gratuite;
La révision des lois sur le service militaire;
L'abolition immédiate des impôts qui frappent les objets de première nécessité, comme le sel, les boissons, etc.;
La réforme de l'impôt foncier, des octrois et des patentes;
L'établissement de l'impôt proportionnel et progressif sur le revenu net;
Le rachat par l'Etat des chemins de fer, des canaux, des mines, etc.;
La réforme administrative, judiciaire et pénale;
La justice gratuite, c'est-à-dire la simplification des formes et la réduction des frais;
Le droit au travail;
Le crédit;
L'association.

Enfin, nous voulons pacifiquement et progressivement toutes les conséquences des trois grands principes de la République française, Liberté, Égalité, Fraternité, c'est-à-dire le gouvernement de tous par tous et pour tous;

LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE, DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE.

Les représentants du peuple:

Astax (Puy-de-Dôme).	Greppo (Rhône).
Bac (Théodore) (Haute-Vienne).	Guinard (Seine).
Baune (Loire).	Jandeau (Saône-et-Loire).
Bertholon (Isère).	Joigneaux (Côte-d'Or).
Benoît (Rhône).	Joly (Haute-Garonne).
Brevard-Toussaint (Puy-de-Dôme).	Joly (Edmond) (Aude).
Breyrand (Haute-Loire).	Lagrange (Seine).
Brives (Hérault).	Lamennais (Seine).
Bruys (Ameéde) (Saône-et-Loire).	Lasteyras (Puy-de-Dôme).
Buvignier (Isidore) (Meuse).	Laurent (Ardèche).
Calès (Haute-Garonne).	Ledru-Rollin (Seine).
Cholat (Isère).	Lefranc (Pierre) (Pyrénées-Orient.).
Clément-Auguste (Isère).	Madet (Allier).
David (d'Angers) (Maine-et-Loire).	Maichin (Deux-Sèvres).
Dain (Charles) (Guadeloupe).	Martin-Bernard (Loire).
Demonty (James) (Côte-d'Or).	Mathé (Félix) (Allier).
Detours (Tarn-et-Garonne).	Mathieu (Drôme).
Déville (Hautes-Pyrénées).	Menard (Saône-et-Loire).
Doutre (Rhône).	Michot (Loiret).
Dubarry (Hautes-Pyrénées).	Mulé (Haute-Garonne).
Fargin-Fayolle (Allier).	Ollivier (Dém.) (Bouches-du-Rhône).
Gambon (Nièvre).	Durieu (Paulin) (Cantal).
Germain-Sarrut (Loir-et-Cher).	Pégot-Ogier (Haute-Garonne).

Pelletier (Rhône).	Ronjat (Isère).
Perdiguer (Agricol) (Seine).	Schœleber (Martinique).
Pyat (Félix) (Cher).	Signard (Haute-Saône).
Raspail (Eugène) (Vaucluse).	Terrier (Allier).
Robert (Yonne).	Vignerte (Hautes-Pyrénées).

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 9 novembre.

LE CITOYEN ETIENNE retire son amendement.

Le chapitre 5 est adopté avec le chiffre de 530,000 fr.; puis l'Assemblée adopte le crédit supplémentaire de 400,000 fr.

Chap. 6. Frais de voyages et de courriers, 600,000 fr. — Adopté. Le crédit supplémentaire de 130,000 fr. affèrent à ce chapitre est également voté.

Chap. 14 bis. Dépenses secrètes diplomatiques, 150,000 fr.

Ce chapitre est voté avec un crédit supplémentaire de 120,000 fr.

Le budget du ministère des affaires étrangères est adopté dans son ensemble.

LE CIT. MARRAST, rapporteur de la commission de Constitution, présente un projet de décret ainsi conçu:
« L'Assemblée Nationale décrète:

» Article unique. Conformément à l'article 115 de la Constitution, l'Assemblée Nationale constituante procédera à la discussion et au vote des lois organiques suivantes:

- » 1° La loi sur la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique;
- » 2° La loi sur le conseil d'état;
- » 3° La loi électorale;
- » 4° La loi d'organisation départementale et communale;
- » 5° La loi d'organisation judiciaire;
- » 6° La loi sur l'enseignement;
- » 7° La loi sur l'organisation de la force publique (armée et garde nationale);
- » 8° La loi sur la presse;
- » 9° La loi sur l'état de siège.

Quelques voix: Le renvoi aux bureaux! le renvoi!

LE PRÉSIDENT: Une proposition de la commission de Constitution ne peut être renvoyée aux bureaux; ce serait contraire au règlement.

Plusieurs membres: C'est juste! c'est juste!
D'autres membres: La discussion à demain! (Non! non! après le budget!)

LE PRÉSIDENT: La proposition de la commission de Constitution sera discutée après le budget.

LE CIT. MARRAST: Je ferai remarquer à l'Assemblée qu'il est important de renouveler le plus tôt possible la commission du règlement, la Constitution nécessitant des modifications dans le règlement.

LE CIT. DESLONGRAIS: L'Assemblée, restant constituante, doit conserver son règlement.

LE CIT. MARRAST: Il est toujours nécessaire de compléter la commission de règlement, plusieurs des membres qui en faisaient partie ne pouvant plus continuer à en être membres.

L'Assemblée passe ensuite à la discussion du budget de l'instruction publique.

Les citoyens Charles Dupin, Charton et Vidal sont entendus.

La séance est levée à six heures.

Séance du 10 novembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

L'Assemblée adopte un projet de loi d'intérêt local.
L'Assemblée adopte ensuite sans discussion un projet de décret pour lequel l'urgence a été réclamée, et qui a pour objet d'ouvrir aux ministres de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sur l'exercice 1849, les crédits nécessaires pour assurer le service des dépenses départementales et communales, conformément aux votes des conseils généraux des départements et des conseils municipaux.

Ces crédits s'élèvent:
Ministère de l'intérieur, 96,105,074 f.
Ministère de l'instruction publique, 4,880,700 f.
Ministère des finances, 45,836,770 f.
Total, 146,842,544 f.
L'art 2 porte: « La publication de l'arrêté de répartition du fonds commun entre toutes les départements sera accompagnée d'un état indicatif par colonnes.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget rectifié.
La délibération continue sur le budget de l'instruction publique.

LE CIT. VICTOR HUGO se livre à des considérations dans lesquelles il émette plusieurs questions d'économie. Il combat certaines économies proposées par le comité; leur adoption ruine les derniers remparts contre l'ignorance: le communisme est une des dernières formes de l'ignorance.

On allume tous les soirs les réverbères pour éclairer vos villes; c'est très bien! Il faut aussi allumer les flambeaux de l'intelligence pour éclairer les hommes.

Une voix: Vous voulez des réverbères pour l'intelligence?

LE CIT. VICTOR HUGO voudrait qu'on assurât avant tout la distribution du pain de la pensée. Il continue ses critiques sur les réductions proposées et parle d'une grande quantité de choses. J'ai, dit-il, donné des conseils à la monarchie, je les donne loyalement à la République.

Vous avez cru faire une économie d'argent, ce n'est qu'une économie de gloire.

LE CIT. CHARLEMAGNE, membre du comité des finances, explique les motifs des réductions demandées par le comité. On accuse le comité des finances de vouloir faire de Paris un grand village comme celui dont je ne veux pas prononcer le nom. (Hilarité.) — Le nom de Carpentras circule sur tous les bancs. Le comité veut seulement supprimer des abus. Il ne veut pas qu'un littérateur qui reçoit de fait 40,000 fr. par an avec ses ouvrages, reçoive du ministre de l'intérieur la somme de 4,500 fr. (Sensation.)

Une voix: C'est honteux!

LE CIT. CHARLEMAGNE: Nous avons découvert que quelques hommes de lettres, voire même quelques dames de lettres se partageaient les secours et les encouragements. Quelques uns, trop riches pour toucher leur indemnité à l'instruction publique, traversaient la rue et touchaient en artistes au ministère de l'intérieur. (Rumeurs.) Le comité a voulu supprimer cet abus. (Très bien!) Qui peut faire des économies? L'Assemblée? C'est l'administration; mais elle ne nous a fait aucune proposition. (Très bien!) Nous ne pouvions faire des économies que là où nous les avons cherchées. Il faut des économies; supprimez quelques impôts, celui qui existe sur la circulation des boissons. Cet impôt ne s'élève qu'à 6 millions; eh bien! vous pouvez le supprimer. Faites un cadeau à la nation.

LE CIT. FRESLON: Quant aux réductions, si on a consulté les chiffres, on n'a consulté ni le ministre, ni les chefs de division. Quant aux abus, je me ferai gloire de les extirper. (Très bien!) La France, le pays des lettres et de la pensée, n'a pour l'instruction publique qu'un budget de 48 millions. La discussion générale sur le ministère de l'instruction publique est fermée.

L'Assemblée passe à l'examen des chapitres.

Les chapitres 1 et 2, relatifs à l'administration centrale, sont réservés en ce qui concerne les conseils de l'Université et les inspecteurs-généraux.

LE CIT. BOURBEAU présente un amendement sur le chapitre 3, tendant à maintenir à 8,000 f. le traitement des inspecteurs-généraux que le comité propose de réduire à 6,000 f.

Après quelques observations des citoyens Barthélemy Sauvaire, Freslon, ministre de l'instruction publique, et Bineau, l'amendement du citoyen Bourbeau est repoussé, et le chapitre 3 est adopté avec le chiffre de la commission.

LE CIT. PAYER combat une réduction de 20,000 f. proposée sur le chapitre 4 (Services généraux de l'Université), et portant sur l'Ecole Normale.

L'orateur pense que l'hostilité souvent montrée par le citoyen Barthélemy Sauvaire a pu lui inspirer les propositions de réduction qu'il a fait adopter par le comité.

LE MINISTRE insiste longuement sur la nécessité de maintenir l'enseignement spécial de l'Ecole Normale.

LE CIT. BARTHÉLEMY SAUVAIRE combat l'opinion du ministre. La réduction proposée par la commission sur le chapitre 4, relativement à l'Ecole Normale, est mise aux voix et repoussée.

Une seconde réduction de 20,000 f. est proposée sur les traitements et indemnités aux fonctionnaires, professeurs et régents en disponibilité, ce qui réduirait l'allocation à 50,000 f.

LE CIT. SALMON combat avec vivacité la réduction d'un fonds destiné à secourir les professeurs dans le besoin.

LE CIT. VAULABELLE : Dans les lycées et surtout dans les collèges communaux, il y a souvent des professeurs sans emploi. Un professeur est malade, il ne touche pas de traitement ; ou bien, un professeur est nommé à une résidence, il n'a pas les fonds nécessaires pour opérer son changement de domicile. C'est pour venir en aide à toutes ces nécessités que le fonds de 50,000 f. est destiné ; le réduire à 30,000 f., ce serait le rendre insuffisant.

LE CIT. CHARLEMAGNE, au nom du comité des finances, déclare renoncer à la réduction.

Le comité propose la suppression d'une somme de 18,000 f. demandée pour la commission d'examen des livres.

LE CIT. MORTIER-TERNAUX, au nom du comité des finances, soutient qu'une commission spéciale n'est pas nécessaire pour l'examen des livres destinés à l'enseignement.

LE CIT. FRESLON, ministre de l'instruction publique : Rien n'est plus important par la responsabilité du ministre de l'instruction publique que l'examen préalable des livres destinés à être mis entre les mains des élèves ; il est impossible de refuser au ministre les moyens de s'éclairer. L'orateur, en terminant, consent à une réduction de 10,000 f.

LE CIT. BINEAU, rapporteur : Le comité renonce à ce surplus de la réduction, mais il adjure le ministre de l'instruction publique de veiller à ce que l'approbation des livres par l'Université ne continue pas à être un objet de spéculation pour les libraires.

La réduction des 10,000 f. est prononcée.

Le comité propose de réduire à 10,000 f. la somme de 19,100 f. demandée pour la bibliothèque de la Sorbonne.

La réduction est mise aux voix et adoptée.

Le chapitre 4 est adopté.

Chap. 5. Administration académique.

Le gouvernement demande 705,050 f.

Le comité des finances demande une réduction de 18,600 f. sur les traitements des recteurs et des inspecteurs d'académie.

LE CIT. GATIER ARNOULT commence par rappeler qu'un arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 7 septembre, a supprimé dix des académies instituées par le décret organique du 17 mars 1808.

L'honorable orateur s'étend avec vivacité contre cette mesure qui, dit-il, jette le trouble dans un grand nombre d'existences et bouleverse des circonscriptions administratives ou judiciaires auxquelles le pays est depuis longtemps accoutumé. Si la suppression des dix académies a excité moins de réclamations, c'est qu'il ne s'agit pas, comme pour les tribunaux et les préfetures, d'administrations auxquelles les citoyens aient aussi souvent besoin de recourir.

Dans l'opinion de l'honorable représentant, la mesure prise le 7 septembre est illégale, attendu que le décret de 1808 est organique et ne peut être réformé que par une loi.

Le ministre de l'instruction publique a proposé d'élever le traitement du recteur de l'académie de Paris de 8,000 à 12,000 f.

Le traitement des inspecteurs de Paris, de 5,200 à 6,000

— de 1^{re} classe, de 4,200 à 5,000

— de 2^{me} classe, de 5,600 à 4,800

— de 3^{me} classe, de 5,200 à 4,000

Le comité des finances veut qu'on abaisse le traitement de tous les recteurs à 6,000 f.

Le traitement des inspecteurs de Paris à 4,000

— d'académie à 5,000

Le citoyen Gatier-Arnauld demande à l'Assemblée de repousser l'augmentation et la diminution.

Voix nombreuses : A demain ! à demain !

La séance est levée à cinq heures et demie.

Le comité des travaux publics a discuté aujourd'hui un projet de loi qui tend à autoriser le ministre des travaux publics à permettre à la compagnie du chemin de Montereau à Troyes d'exploiter provisoirement la section du chemin de fer de Paris à Lyon comprise entre Montereau et Melun.

La compagnie de Montereau, en ouvrant son chemin le 10 avril dernier, avait compté que la première section du chemin de fer de Lyon, entre Paris et Montereau, serait ouverte avant la mauvaise saison, et qu'elle n'aurait ainsi à lutter que pendant quelques mois contre les embarras d'une exploitation aboutissant à une impasse.

Ces embarras étaient d'ailleurs atténués pendant les beaux jours par les facilités que la navigation offrait aux voyageurs et aux marchandises ; mais avec l'hiver il n'est plus possible de suivre la voie fluviale, et les voyageurs, une fois arrivés à Montereau, n'ayant plus la certitude de pouvoir continuer leur route au-delà de cette ville, abandonneraient certainement le chemin de fer de Montereau à Troyes.

La compagnie, qui, dans l'état actuel des choses, fait à peine ses frais, se verrait ainsi privée de la partie la plus claire de ses produits, et elle serait probablement obligée d'interrompre son service. Elle s'est adressée à l'administration et lui a demandé l'autorisation de faire parcourir à ses convois la section du chemin de fer de Paris à Lyon comprise entre Montereau et Melun. Les travaux de cette section sont très avancés ; six semaines et une somme de deux millions au plus sur les crédits ouverts doivent suffire pour la mettre en état de recevoir une circulation publique, et la compagnie fait remarquer que, dès qu'elle pourra conduire les voyageurs jusqu'à Melun, ils y trouveront le moyen certain de se faire transporter jusqu'au chemin de fer de Corbeil, facilité qui les déterminera certainement à continuer à se servir de la voie du chemin de fer de Troyes à Montereau.

La compagnie s'engage à supporter toutes les dépenses de l'exploitation, sauf toutefois celles de l'entretien, qui serait fait par l'Etat. Cette soumission attribuée à l'Etat, à titre de péage, les deux tiers du bénéfice, et les pertes, s'il y en a, sont à la charge de la compagnie seule.

Le comité est d'avis de l'adoption de ce projet. M. Victor Lefranc a été nommé rapporteur.

Le comité de la justice est chargé d'examiner la proposition de M. Lucien Guignes ayant pour objet l'institution près des cours et tribunaux d'une magistrature nouvelle, dans l'intérêt des justiciables indigents.

D'après cette proposition, il serait établi dans chaque tribunal de première instance et dans chaque cour d'appel un magistrat amovible qui prendrait le titre d'avocat des pauvres.

L'avocat des pauvres, nommé par le président de la République, devra être choisi parmi les avocats ayant au moins dix ans de service ou ayant été magistrats pendant cinq ans.

L'avocat des pauvres aura les mêmes appointements que les procureurs de la République et les avocats-général.

L'avocat des pauvres occupera dans toutes les affaires où la partie se présentera avec un certificat d'indigence délivré par le percepteur et légalisé par le maire de sa commune.

L'indigent sera exempté des droits de greffe, de timbre et d'enregistrement. Le ministère de l'huissier, du greffier et du notaire sera gratuit. Les avoués instrumenteront gratis à tour de rôle.

Un bureau composé du président du tribunal, du procureur de la République, du bâtonnier des avocats et du président de la chambre des avoués, vérifiera si réellement la prétention de la partie est fondée et si elle a des chances de succès.

M. Bethmont a adressé à M. le ministre de la justice la lettre suivante :

« Mon cher ami,
» J'ai accepté les fonctions que vous m'avez offertes quand vous avez connu ma résolution bien arrêtée de renoncer à la vie politique. Je dois vous résister maintenant, quelles que soient mes convictions et l'évidence sur la légalité de la mesure, quelle que soit aussi la paix de nos consciences sur les motifs qui nous déterminent tous deux. Je ne puis me résigner à accepter une grande magistrature avec l'injure d'un soupçon sur mon caractère.

» Lorsque, dans la nuit du 24 février, un billet de vous m'appela, au nom du gouvernement provisoire, à partager vos périls, je n'ai point hésité. Je pouvais alors aborder sans scrupule un honneur qui n'était pas recherché, et que la plus maligne envie ne songeait point à flétrir. Permettez-moi, aujourd'hui, de ne point céder à vos instances ; je ne veux pas être accusé par mes ennemis du calcul indigne qu'il leur plairait de me prêter.

» Recevez l'assurance de mon affection reconnaissante et de mon estime.
BETHMONT. »

MONOPOLE DES HOUILLES.

Une pétition des ouvriers mineurs du puits Grangette à M. le sous-préfet de Saint-Etienne fait connaître les motifs d'une suspension de travail qui vient de se manifester sur ce point, et qui est à la veille peut-être de gagner tout le bassin houiller. En voici un extrait.

« L'oppression inhumaine sous laquelle gémissent les ouvriers mineurs n'est plus supportable. Ce n'est pas assez pour la coalition des mines d'avoir réduit leurs journées de six à quatre par semaine, c'est-à-dire d'avoir réduit d'un tiers leur salaire déjà à peine suffisant pour leurs besoins les plus impérieux ; voilà qu'aujourd'hui, pour mettre le comble aux vexations et aux injustices dont ils sont victimes et dont il est inutile de vous entretenir ici, elle frappe les ouvriers piqueurs de Grangette d'une diminution de salaire qui ne s'élève pas à moins de 80 c. par jour.

» Les ouvriers piqueurs de cette exploitation, pour gagner un salaire de 4 f., sont obligés de faire sortir 20 grandes bennes de houille par jour ; aujourd'hui, la Compagnie veut les payer à raison de 16 c. la grande benne.

» Pour gagner 4 fr. à ce prix-là, l'ouvrier piqueur, au lieu de 20 grandes bennes, se trouve obligé d'en extraire 25 ; c'est donc 5 de plus, lesquelles, à raison de 16 c. l'une, donnent bien 80 c.

» En laissant subsister le monopole houiller, le gouvernement condamne les ouvriers mineurs, sous le rapport matériel, à un servage peut-être plus cruel que n'était l'esclavage des colons. Les maîtres des ouvriers mineurs ne sont point obligés de les nourrir eux et leurs familles ; bien plus, ils refusent même de leur donner du travail, et pourtant le travail est la seule fortune des ouvriers. Tant que les circonstances n'ont pas paru légitimer leurs réclamations, les ouvriers mineurs ont supporté leur triste sort par amour pour la République. Aujourd'hui, le charbon s'écoule avec abondance, l'exploitation ne suffit pas aux besoins des consommateurs ; le moment est venu pour la compagnie du monopole de suivre l'exemple des compagnies dissidentes, de faire travailler les six jours par semaine. Il y a huit mois que les ouvriers occupés par la Compagnie ne travaillent que quatre jours par semaine, et pourtant, lorsque cette mesure, sans précédent, dans le bassin houiller, fut adoptée, elle ne devait durer qu'un mois ou six semaines. »

La *Sentinelle* ajoute :
« Qu'advient-il de tout ceci ? Déjà le charbon manque aux consommateurs ordinaires, et la rigueur de la saison en rend le besoin impérieux. La Compagnie paraît pousser à la grève. Est-ce pour augmenter encore le prix du combustible, ou pour amener les ouvriers à quelques actes qui les compromettent et jettent dans les rangs de la masse un désordre et une division dont elle profitera ensuite pour faire aux travailleurs des conditions plus dures ? »

» Une terrible responsabilité pèse sur l'autorité. L'histoire de toutes les grèves l'atteste : c'est une épidémie qui gagne successivement un corps tout entier, et quelquefois même s'étend à d'autres. Or, les grèves des mineurs ont laissé à Saint-Etienne des souvenirs sanglants. Deux fois, sous le dernier règne, les ouvriers ont été réduits par la fusillade ou la prison. Alors comme aujourd'hui l'opinion publique réclamait à grands cris l'annéantissement du monopole houiller ; alors comme aujourd'hui l'autorité judiciaire et l'autorité administrative se bouchaient les yeux et les oreilles.

» Fasse le ciel que la comparaison entre les deux époques n'aille pas plus loin ! »

LA FAMILLE DE L'EMPEREUR.

Napoléon a été dans notre histoire une grande et glorieuse exception. Il a fait son nom dont l'éclat s'est reflété sur sa famille, qui n'a pas porté ce nom avec le même honneur. Napoléon avait élevé lui-même son frère Louis. Il fit venir sa mère à Paris, plaça ses frères, maria ses sœurs. Sous le consulat, Joseph était déjà sénateur et colonel ; Louis, conseiller d'état et général de division ; Lucien, sénateur, grand-officier de la Légion-d'Honneur, membre de l'Institut ; Jérôme, capitaine de frégate, etc. Quand Napoléon fut empereur, il donna à ses frères, que la France connaissait à peine, les privilèges et les honneurs des anciens princes, décora deux d'entre eux, Joseph et Louis, des titres héréditaires (titres d'ailleurs sans pouvoir comme sans fonctions) de grand électeur et de comte.

Plus tard, Joseph devint roi de Naples, puis d'Espagne ; Louis, roi de Hollande ; Jérôme, roi de Westphalie ; Murat, grand-duc de Berg, puis roi de Naples. Elisa devint princesse de Piombino et de Lucques, grande-duchesse de Toscane ; Pauline, duchesse de Gualtalla ; Caroline, reine de Naples, etc.

Napoléon, en donnant des royaumes à ses frères, avait voulu s'entourer de lieutenants dévoués. Il se trompa. Ses frères lui avaient promis de rester Français ; ils devinrent, l'un Hollandais, l'autre Espagnol, un autre Napolitain.

Napoléon a sévèrement châtié, à Sainte-Hélène, l'ingratitude, l'ineptie égoïste de ses frères.

« Il est sûr, écrivait-il, que j'ai été bien peu secondé des miens, et qu'ils ont fait bien du mal à moi et à la grande cause. On a souvent vanté la force de mon caractère ; je n'ai été qu'une poule mouillée, surtout pour les miens, et ils le savaient bien. La première bourrade passée, leur persévérance, leur obstination l'emportaient toujours, et, de guerre lasse, ils ont fait de moi ce qu'ils ont voulu. »

Louis, roi de Hollande, se livra au parti anglais, et se mit en rapport avec nos ennemis. Son royaume, ainsi que le lui reprocha Napoléon, devint une province anglaise. On y insultait les soldats et le pavillon français ; on y cherchait à s'allier à l'Angleterre ; on y rappela les affronts faits par les marchands d'Amsterdam à Louis XIV.

Louis Bonaparte se prêta de mauvaise grâce à l'exclusion du commerce britannique. Napoléon l'empereur écrivait au père de M. Bonaparte, le candidat actuel :

« Votre Majesté trouvera en moi un frère, si je trouve en elle un Français ; mais si elle oublie les sentiments qui l'attachent à la com-

mune patrie, elle ne pourra pas trouver mauvais que j'oublie ceux que la nature a placés entre nous... A la première insulte faite à mon pavillon, je ferai saisir et pendre au grand mât l'officier hollandais qui se permettra d'insulter mon aigle.

» Ce ne sont pas des phrases et des protestations qu'il me faut. Il est temps que je sache si vous voulez faire le malheur de la Hollande, et par vos folies causer la ruine de ce pays. Ne m'écrivez plus de vos phrases ordinaires : voilà trois mois que vous me les répétez, et chaque instant m'en prouve la fausseté. »

Chronique.

La grève des teinturiers est terminée ; les ouvriers sont rentrés ce matin dans toutes les maisons de teinture, à l'exception de deux. Quelques difficultés restent encore à aplanir entre les chefs de ces maisons et les ouvriers, mais tout fait espérer qu'on ne tardera pas à s'entendre.

— Le ministre des finances, sur l'intervention de M. le préfet, vient d'ajourner indéfiniment la suppression des malles-postes de Lyon à Bordeaux, à Mulhouse et à Marseille. (Communiqué.)

— On nous écrit de Vienne à la date du 8 novembre :

« L'administration de l'évêché de Grenoble est dans un pitoyable état. S'il consulte son cœur et les inspirations de sa conscience, l'évêque veut résigner des fonctions que l'âge, les infirmités, les circonstances, et, par-dessus tout, des volontés occultes mais inexorables lui rendent d'un poids écrasant. Rien n'est comparable à la situation de ce vieillard, déshérité, au sein même des grandeurs, de l'exercice du plus modeste des droits, qui serait pour lui d'un véritable soulagement à ses souffrances morales et physiques, le droit de demander à la retraite le repos et le calme.

» Ce prélat, chez qui toutes les vertus sont des mouvements du cœur, animé d'une philanthropie native dont une foule de familles pauvres gardent un religieux souvenir, ne dissimule pas toujours la douleur de sa situation.

» Ce qui l'affecte le plus, c'est de voir comment en plusieurs circonstances un de ses grands-vicaires a compromis son autorité, brisé toutes les règles hiérarchiques pour implanter dans des chefs-lieux importants de très jeunes ecclésiastiques qui comptaient à peine quelques années de sacerdoce. C'est ainsi que, sans égard pour des droits sacrés et acquis, le grand-vicaire Berthier, contrariant ses intentions pieuses quoique faibles, lui a imposé son choix pour la cure de Bourgoin. Il fallait le subir, disait-on ; tout autre n'aurait pas été agréé par l'autorité temporelle. Et le vieillard a cédé. Il comprend aujourd'hui qu'on a arraché de ses mains tremblantes un acte d'inconcevable favoritisme.

» Il se sent blessé au cœur de cette dissolvante influence qui a détruit depuis long-temps tout le prestige de sa puissance spirituelle et menace de faire succéder la pitié et le dégoût au respect des fidèles envers leur chef diocésain. Mais dans la timide et inquiète expansion de son âme, sans force comme sans énergie, il ne laisse échapper que ces mots : *Ah ! si je n'étais pas si vieux... si brisé par les ans... si depuis quinze ans je ne comptais au nombre de mes collaborateurs, je le remerciais de ses services... Mais ma carrière est achevée ; mes regards sont tournés vers le port.* Et, en prononçant ces mots, ses yeux se remplissent de larmes ; on s'aperçoit qu'il lutte vainement et harassé contre un pouvoir qui paralyse tous ses desirs.

» Cet état de choses ne peut se perpétuer ; le gouvernement doit intervenir. C'est le vœu unanime du clergé qui en gémit profondément. Ses efforts doivent tendre à le débarrasser de ce joug oppressif ; que s'il doit le subir encore comme une condition vitale de l'exercice de son autorité, qu'on sache une fois pour toutes qu'un évêque, à Grenoble ou ailleurs, manque à ses premiers devoirs quand il n'administre que de nom. »

— Une fête splendide va être donnée samedi prochain 18 novembre, à huit heures du soir, au Jardin-d'Hiver ; son but charitable ajoutera sans doute encore à son attrait, car ce sont les pauvres qui de nouveau doivent bénéficier de cette soirée ravissante, dite *des Mille et une Nuits*, et qui, nous n'en doutons pas, justifiera son titre.

La mairie de la Guillotière a bien voulu prendre cette solennité féerique sous son patronage.

Voici le programme de la fête :

Grand festival dédié à l'armée de la République française.

Concert et bal.

L'orchestre, de 300 musiciens, sera composé des musiques des régiments résidant à Lyon.

Grand concert militaire.

A neuf heures et demie, ouverture du bal.

L'orchestre du bal sera conduit par M. Thibault, chef de musique du 9^e régiment de dragons.

Le jardin sera éclairé à giorno. Cette illumination présentera un coup-d'œil féerique.

Grande décoration militaire composée et exécutée par le corps de l'artillerie.

L'autorité militaire ayant bien voulu prêter son généreux concours dans l'intérêt des pauvres, le public sera admis à jouir d'un spectacle tout exceptionnel.

Le trophée principal portera une devise en l'honneur de l'armée française.

Tous les lustres et corbeilles du jardin seront garnis de fleurs.

La salle du restaurant sera disposée d'une manière confortable. Les rafraichissements seront fournis par M. ***.

— On lit dans le *Bien Public* :

« Nous avons annoncé, sur la foi de la correspondance particulière d'un journal, que le choléra avait été signalé à Dunkerque, et que l'on comptait déjà un certain nombre de victimes. Des armateurs de cette ville nous apprennent aujourd'hui que cette nouvelle est entièrement dénuée de fondement, et qu'elle n'a été répandue que par suite d'une coupable spéculation qui tendait à amener un mouvement de baisse dans les denrées coloniales en existence dans ce port. »

— Il y a dix-huit mois, une vieille demoiselle décédait à Montbrison, laissant une fortune de 60 à 70,000 fr. Les recherches les plus minutieuses n'ayant pas fait découvrir de testament, cette fortune allait être partagée entre ses héritiers naturels, dont la position plus que précaire pouvait ainsi se trouver améliorée, lorsqu'un ecclésiastique, confesseur de la défunte, remit au juge de paix un testament en forme qui désignait pour héritier universel un riche propriétaire avec lequel la testatrice n'avait jamais eu la moindre relation sociale. L'étonnement du légataire fut plus grand encore que celui des héritiers, auxquels il remit la joie au cœur en leur disant qu'il était assez riche pour faire le bien et n'avait pas besoin d'accepter d'héritage étranger.

Quelques jours après, par suite d'influences qu'il ne serait pas difficile de deviner, les choses avaient changé de face. Le légataire ne se rappelait pas un mot de sa conversation avec les héritiers, et déclarait froidement s'en rapporter à la justice, qui, en effet, ne voulut pas voir en lui un fidèle commis, mais bien un véritable et légitime héritier.

Les choses en sont là : les héritiers naturels n'ont plus qu'un espoir, c'est d'exiger le serment en appel, afin de savoir s'il sera permis à des corporations religieuses, dont le légataire n'est évidemment que le prête-nom, d'éluider la loi et de priver d'une légitime succession de pauvres familles réduites en ce moment à un tel point de misère, que le mobilier de l'une d'elles est à vendre par suite de poursuites judiciaires, et que la femme et les quatre enfants sont sans pain et sans vêtements. (Sentinelle.)

CONDITION DES SOIES DU 11 NOVEMBRE. — 27 balles. — Ouvrées, 20 grèges, 17. — Dernier numéro, 483.

Spectacles du 13 novembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — France et Savoie, vaudeville. — Un Petit de la Mobile, vaudeville. — Mlle Dangeville, vaudeville. — Une Fille terrible, vaudeville.
COLISÉE. — **CIRQUE SOULLIER.** — La Picarde, nouvelle jument montée par le professeur F. Baucher. — 5^e début de M. Bussi. — Commodore, monté par M^{me} Adélaïde. — L'Indien Bridges. — Pour la première fois, les Courriers de Constantinople.

Nouvelles diverses.

A la dernière soirée du général Cavaignac, il s'est passé une petite scène qui ne déparerait pas un des plus jolis vaudevilles du Gymnase. Il paraît qu'un des colonels de la garde nationale de Paris est propriétaire, en dépit du citoyen Proudhon, d'une fort jolie femme. L'heureux voleur est jaloux, assure-t-on, autant que tous les Turcs réunis, et redoute surtout d'exposer le cœur de sa jeune moitié à l'influence de la moustache de nos héros d'Afrique, pour lesquels M^{me} *** professe une admiration sans bornes. Aussi, le colonel, quand il se rend aux réunions du chef du pouvoir exécutif, a-t-il bien soin d'y aller seul. Prières, pleurs, attaques de nerfs, tous les moyens de la plus haute politique conjugale sont employés en vain par sa femme, qui n'a pu obtenir la permission de l'accompagner une pauvre petite fois.

Ce soir donc, on remarquait, au milieu des brillants uniformes qui remplissaient les salons de la rue de Varennes, un tout gentil lieutenant de la garde nationale qui causait gaiement avec des officiers supérieurs, ne perdait pas de vue le général Cavaignac, et semblait éviter les regards du colonel ***. Enfin, la soirée se termina; le colonel retourna chez lui et y trouva M^{me} *** portant sur tous ses traits l'expression de la joie et du bonheur. Il se félicita de son partage en véritable égoïste, fut plus amoureux qu'un coryphée, et ne se douta pas qu'une demi-heure auparavant un élégant coupé avait ramené de l'hôtel du général Cavaignac au n^o 7 de la rue de R... un lieutenant de la garde nationale aux yeux bleus et aux cheveux bouclés.

Plusieurs représentants faisant partie des principales réunions, mais appartenant tous au parti modéré, ont résolu de convoquer une réunion qui serait exclusivement composée de membres de l'Assemblée Nationale, et à laquelle seraient invités M. le général Cavaignac et le prince Louis Bonaparte, les deux principaux candidats à la présidence de la République. Chacun de ces candidats serait interpellé. Cette réunion aurait lieu dans l'ancienne salle des séances des députés.

Les travaux de la place de la Concorde pour la fête de la Constitution ont poussés avec la plus grande activité; plus de cinq cents ouvriers y sont occupés à dresser les charpentes qui doivent soutenir les pavillons et les estrades destinés à l'armée, aux fonctionnaires et aux curieux.

Aujourd'hui à deux heures, soit désœuvrement, soit tout autre motif, des groupes d'ouvriers sont venus sur la place et ont entamé des colloques avec les ouvriers occupés aux travaux de la fête. On a d'abord discuté association, ce vieux thème favori des socialistes; mais comme ces conversations n'étaient pas du goût des contre-maitres, les groupes en ont été réduits à discuter entre eux la question de la présidence. La foule est devenue un instant si compacte, qu'elle a fini par gêner la circulation.

On ne comprend vraiment pas comment certains ouvriers, qui devraient donner l'exemple de la discipline morale, viennent jouer sur les places publiques le rôle de tribuns. Il serait, ce nous semble, plus convenable que ceux qui n'ont pas de travail en cherchant, et ne vinssent point, par des propos inconsidérés, troubler les autres travailleurs.

Un ouvrier employé aux travaux de la fête s'est adressé à un groupe en disant, dans son langage pittoresque : « Si on vous priait

de rester là quatre heures dans l'intérêt de la République, je suis bien sûr que vous ne le feriez pas. »

Ces paroles pleines de bon sens ont produit leur effet, car à quatre heures la foule commençait à se dissiper. On avait pris, du reste, toutes les dispositions convenables pour prévenir toute tentative de désordre.

— On lit dans le 24 Février, journal de la Corrèze : « Les frères Brossard, banquiers à Tulle, viennent de déposer leur bilan. »

Cette nouvelle, d'autant plus inattendue que la maison Brossard jouissait de la plus grande confiance, a jeté la consternation dans la ville. Tout l'argent disponible du pays avait afflué là. On parle d'un passif de 1,400,000 fr. Un grand nombre de familles aisées de la ville sont, par suite de cette catastrophe, réduites à un état voisin de la misère. Les longues et laborieuses épargnes des ouvriers, des artisans, des pauvres gens, ont été dévorées en une minute. C'est un véritable désastre pour notre contrée.

— M. A. Brossard est écroué à la maison d'arrêt. »

— Le gouvernement dément complètement les articles de journaux qui ont parlé de la mésintelligence de l'armée et de la garde mobile. La rixe qu'on disait avoir eu lieu à Bercy est un fait complètement erroné.

— Des plaintes nombreuses, formulées dans les commissariats de police de Paris et de la banlieue par de petits commerçants, signalent l'émission de pièces fausses de 5 francs à l'effigie de Louis XVIII et de Charles X. Ces pièces sont parfaitement imitées, grâce au procédé Ruolz. Des mesures ont été prescrites pour en rechercher les fabricateurs et les émissionnaires.

— Sur les 600,000 francs votés par l'Assemblée pour secours à distribuer à l'occasion de la fête de la promulgation de la Constitution, 400,000 francs sont mis à la disposition des préfets dans les départements, et 200,000 francs doivent être répartis entre les différents arrondissements de Paris. Ce sont les maires qui restent chargés de la distribution de cette dernière somme; c'est donc à eux et non au ministre de l'intérieur qu'il appartient de statuer sur toutes les demandes qui peuvent être formées en pareille circonstance.

— On écrit de Boulogne, 7 novembre, au Progrès du Pas-de-Calais :

« Les voyageurs venant de l'Angleterre, arrivés ce matin par la malle, ont failli périr près de Douvres, le canot qui les transportait du port au paquebot s'étant empli d'eau. M. Delessert, ex-préfet de police, se trouvait parmi ces voyageurs. »

— Les ambassadeurs, ministres et chargés d'affaires des gouvernements étrangers résidant à Paris ont reçu l'invitation d'assister à la célébration de la fête de la Constitution.

— Un crime affreux, dont les détails font frémir, a été commis ces jours passés dans les environs de Saint-Maurice-sur-Fessard (Loiret).

Etienne Coffe avait l'habitude de maltraiter sa femme, créature douce et soumise, et mère de deux petites filles, sans autre motif que celui de satisfaire à ses instincts de brutalité.

« Dimanche dernier, dit le *Loing de Montargis*, Coffe, en l'absence de ses deux petites filles accourant chez le maire pour le prévenir des projets de mort et des menaces qu'il avait proférées contre leur mère, frappa la malheureuse femme sur la tête et dans son lit; puis, plus tard, il l'arracha de sa couche, où les douleurs et les souffrances de ses blessures la retenaient, l'entraîna à 100 mètres environ de chez lui, et là, sur le chemin, armé d'un énorme manche de fourche en fer, la frappa à coups redoublés sur la tête, les mains, les jambes, les bras, le corps, lui perfora toutes les chairs du bras gauche avec la pointe aiguë de ce bâton, puis la tourne et retourne encore, et, non content de toutes ces atrocités, pour assouvir toute sa fureur exaltée par les gémissements de sa victime, il se livre sur son corps déjà tout meurtri une danse de cannibale. Il lui broie les chairs, lui brise les os à coups redoublés de souliers ferrés, puis il l'entraîne après lui, laissant sur tout son passage une sanglante trace, et la vient jeter expirante sur son lit, où la vie l'abandonne au milieu des plus horribles tortures. »

« Ce cadavre était dans un tel état de laceration, c'était un tableau si effrayant de désordre, que ce corps eût été broyé par quelques engrenages de mécanique qu'il ne nous eût point encore offert l'aspect qu'il nous a présenté. »

« L'assassin, qui donne la jalousie pour prétexte de sa brutalité et de son crime, est maintenant sous les verrous, et l'instruction de cette affaire se poursuit avec activité. »

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

BERNE. — Les débats de la première séance du conseil national, les paroles qui ont été prononcées par divers orateurs dans leurs toasts au grand banquet d'installation, la nomination du président et du vice-président, enfin l'allure générale de cette haute assemblée suffisent pour qu'on se fasse une idée des tendances qui y domineront. Le conseil national ne sera pas démocratique; il sera en majorité d'un libéralisme passablement doctrinaire, de ce libéralisme vague qui revendique la bannière du progrès, mais qui ne marche pas.

Si nous consultons chacun des membres de cette assemblée sur l'une des questions les plus essentielles, celle de la souveraineté du peuple, nous découvririons sans peine que la grande majorité d'entre eux entend cette souveraineté comme étant essentiellement idéale et comme devant se borner à des élections plus ou moins rapprochées ou plus ou moins éloignées et à de rares votations sur une réforme constitutionnelle; nous découvririons aussi que ces hommes ont plus de défiance à l'égard du peuple que d'amour pour lui. Aussi, nous dit un témoin, il n'y a que les orateurs de la Suisse française qui aient dans leurs toasts fait remonter au peuple tout pouvoir, toute souveraineté; et encore, certaines grimaces de quelques uns de leurs confédérés leur ont bien fait comprendre que leurs sentiments n'étaient pas goûtés de tout le monde. On leur a même dit à l'oreille, comme commode d'ami, qu'il était dangereux de placer le peuple sur un piédestal, et telles autres gentillesse que nos conservateurs vaudois débitent de temps en temps.

La confiance en la démocratie ne peut s'imposer; il faut de la patience et des luttes pour en démontrer les grandes vérités. Jusque-là, la partie avancée du conseil national sera laissée un peu à l'écart; mais cela même aura cet excellent résultat de la contraindre à travailler pour développer ses idées. Quand celles-ci seront envisagées d'un peu près, elles effraieront moins.

Nos députés vaudois, comme d'habitude, sont arrivés à Berne précédés d'une réputation de *communists*, de *mangeurs de petits enfants*, d'*ennemis de la famille et de la propriété*, réputation que leur avaient artistement préparée le juste-milieu et la réaction. Mais nos Vaudois n'ont pas l'air de se tourmenter de cette petite tactique. L'essentiel pour eux, c'est d'accomplir la volonté du peuple; le reste viendra après.

Le conseil national ne travaillera qu'avec une extrême lenteur, parce qu'il est imbu, on ne sait pourquoi, des habitudes parlementaires de la défunte diète, et qu'il se soucie guère de s'en affranchir. D'ailleurs, sur la manière de diriger les affaires, les théories allemandes s'y trouvent en présence des théories françaises plus pratiques et plus simples, ce qui soulève des discussions prolongées. Il est vrai que l'assemblée ne possède pas encore de règlement. En somme, on doit croire que dans les premiers temps le conseil des Etats fera les affaires beaucoup mieux et sera même parfois plus utilement démocratique que le conseil national.

(Nouvelliste Vaudois.)

BOURSE DE LYON DU 15 NOVEMBRE 1848.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans.	compt.	liq.	Rentes 5 0/0.
Rouen.	360	—	Mines de la Loire. 65
Marseille.	—	—	Bauques. 27 50
Vierzon.	—	—	Fonderies de l'Ardeche. —
Nord.	—	—	de Besseges. —
Lyon.	—	—	Oblig. de la Loire. —

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

AVIS. La personne qui a perdu trois Billets à l'Ordre s'élevant ensemble à la somme de huit cents francs peut s'adresser à M. Tionnet, soldat au 31^e de ligne, à la caserne du Bon-Pasteur, rue Neyret.

TABLETTES LAROQUE, le plus efficace des Pectoraux, contre les rhumes, toux, catarrhes, irritations nerveuses et maladies de poitrine. — Boîtes, 1 f. 25 c., pharmacie LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, à Lyon et dans chaque ville. — **SIROP PECTORAL**, 1 f. 50 c. la bouteille.

LYON.—Imprimerie de BOURS, grande rue Mercière, n^o 66.

Etude de M^r Barange, huissier à Lyon.
VENTE JUDICIAIRE. Le mercredi quinze novembre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, place de la Fromagerie, à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, consistant en divan, pendule, vases en porcelaine, bibliothèques, plusieurs volumes de littérature et autres, tables, secrétaire, fauteuils, chaises, banques, balances, chandeliers en cuivre, plusieurs coupons d'étoffes de soie et laine façonnées, laine, canevas, etc.
La vente sera faite au comptant. (2176)

Réouverture
DES BAINS ROMAINS
Rue Duphot, ex-rue de Chartres, n^o 11, A la Guillotière.
M. SAUCOURT, nouveau propriétaire des BAINS ROMAINS, a l'honneur de prévenir le public qu'il a fait dans cet établissement de grandes améliorations et l'a remis totalement à neuf.
Les personnes qui voudront bien lui rendre leur confiance y trouveront célérité dans le service et une propreté qui ne laissera rien à désirer. (92)

ON DEMANDE un Associé fournissant une mise de fonds de dix mille francs pour l'exploitation d'une industrie en pleine activité.
S'adresser rue Pizay, n^o 26, au 1^{er}, de deux à quatre heures, chez M. Gervais. (134)

HOTEL. A céder tout de suite pour cause de mauvaise santé, l'hôtel Saint-Sébastien, à Tarare (Rhône), très avantageusement connu et possédant la plus belle clientèle. On donnera de grandes facilités pour les paiements.
S'adresser, pour traiter, à Tarare, à M. Lagrelle, maître dudit hôtel. (141)

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON,
DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU DU MOINS D'EN ATTENUER LES EFFETS,
PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix : 2 francs, au bureau du CENSEUR.

AVIS. MM. HENRY et DESPREZ, sous-directeurs divisionnaires de l'Urbaïne, compagnie anonyme d'assurances contre l'incendie et sur la vie, ont l'honneur de prévenir que, depuis le 1^{er} novembre 1848, ils sont fondés des pouvoirs de la compagnie la *Bienfaisante* pour tout ce qui concerne l'agence de ladite compagnie à Lyon.
Le siège de la *Bienfaisante*, à dater de ladite époque, a été transféré du quai d'Orléans (maison Hasse) dans les bureaux de l'Urbaïne et de l'Indemnité réunies, place de la Platière, n^o 4. (2176)

PLUS DE DOULEURS!!!
Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.
Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

PATE PECTORALE AU SALEP,
DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,
Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.
Prix : 1 franc 25 centimes.
Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^o, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n^o 315); et à Lyon, chez MM. Desriard, rue du Bois, n^o 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1408)

OUVERTURE DES MAGASINS
DE LA VILLE D'ELBEUF,
Rue Centrale, n^o 19.

Grand assortiment d'habillements confectionnés et de commande; hautes nouveautés de Paris. (139)

MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur CAS, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n^o 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre
LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,
CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,
Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,
Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.
Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (3528)

PHARMACIE DE PH. QUET,
à Lyon,
Rue de la Préfecture, n^o 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au **Baume de Copahu pur**, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. (3802)

GUÉRISON
DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute décrété ou vice du sang et des humeurs.

Par le **Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,**

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, 23.